

DECISION CA083-2013

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers
Vu la d lib ration CA024-2012 du 06 mars 2012
Vu la d lib ration CA033-2012 du 29 mars 2012

Objet de la d cision : Tarifs de la 4 me Journ e Proxi-d tection de l'ISTIA et tarifs 2015 du SUAPS

Conform ment   sa d l gation, le pr sident de l'Universit  d'Angers d cide :

1. d'approuver les tarifs de la 4 me Journ e Proxi-d tection du 27 novembre 2014 de l'ISTIA.
2. d'approuver les tarifs 2015 des activit s sportives du SUAPS.
3. d'approuver le tarif 2015 fix  pour les  tablissements ext rieurs lors de l'inscription de leurs  tudiants.

Le pr sident rend compte, dans les meilleurs d lais, au conseil d'administration des d cisions prises en vertu de sa d l gation.

A Angers, le 3 d cembre 2014

Jean-Paul SAINT-ANDRE

Le Pr sident de l'Universit  d'Angers

Pour le pr sident
Et par d l gation
Le Directeur g n ral des services
Olivier TACHEAU



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : 4 d cembre 2014

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction		
	nom de la structure		Observations
Désignation	Tarif Normal	Centre financier	
4ème Journée Proxi-détection du 27 Novembre 2014	10,00 €	911EA30	Frais d'inscription repas

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction		
20/11/2014	SUAPS		
Désignation	Montant		Centre financier
	1ère activité	Activités supplémentaires	
Etudiants	23,00 €	13	912
Personnels de l'Université d'Angers	46,00 €	13	
Retraités de l'Université d'Angers	69,00 €	13	

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction		
20/11/14	SUAPS		
Désignation	Montant	Centre financier	Observations
Convention avec les établissements extérieurs. Participation demandée par le SUAPS (en plus des 22€ d'inscription par étudiant).	60 € par participant à la charge de l'établissement extérieur	S912	